



Permettre à des entreprises françaises de bénéficier d'un soutien public égal à celui de l'offre de leurs concurrents étrangers

BÉNÉFICIAIRES ⁽¹⁾

- Fournisseur français
- Etablissement de crédit, société de financement ou entreprise d'assurance octroyant un prêt à l'acheteur français

OPÉRATIONS/SECTEURS CONCERNÉS

Achat et financement de navires ou d'engins spatiaux civils, d'équipements utiles à la production et au stockage d'énergie bas-carbone, d'hydrogène bas-carbone, à la capture de dioxyde de carbone, par des entreprises françaises, en concurrence avec un fournisseur étranger bénéficiant d'un soutien public à l'exportation..

Part française \geq 20%

QUOTITÉ GARANTIE : 80%

RISQUE COUVERT

- Interruption du contrat
- Non-paiement du débiteur

DÉBITEUR

Entreprise française n'étant pas en difficulté financière ⁽²⁾

PRIME

Calculée selon les règles applicables aux pays de catégorie 1 (interruption de contrat) et de catégorie 0 (non-paiement), conforme aux prix de marché et intégrant 0,25% de frais administratifs.

FAITS GENERATEURS DE SINISTRE

- Commercial (carence et/ou insolvabilité)
- Politiques, catastrophiques et non transfert : au cas par cas

**TAUX D'INTÉRÊT DE MARCHÉ
FIXE OU VARIABLE ⁽³⁾**

CONTACTEZ- NOUS

assurance-export@bpifrance.fr

⁽¹⁾ Sont également éligibles : les entreprises de réassurance, mutuelles et institutions de prévoyance de droit français ou étranger; les organismes mentionnés à l'article L214-1 du code monétaire et financier

⁽²⁾ Le dispositif ne peut bénéficier à des entreprises acheteuses françaises en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers

⁽³⁾ Non éligible à la procédure de stabilisation de taux d'intérêt

Pour toute autre information supplémentaire, consultez notre [page internet](#)